

DECISION DU PRESIDENT.CA 027-2019

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demandes d'adh sions de la Facult  de Sant 

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver l'adh sion   l'American Association for the Study of Liver Diseases (AASLD) ;
2. d'approuver l'adh sion   l'American Society for Bone and Mineral Research (ASBMR) ;
3. d'approuver l'adh sion   la Royal Microscopical Society (RMS) ;
4. d'approuver l'adh sion   l'International Commission on Occupational Health (ICOH) – ann e universitaire 2017/2018 ;
5. d'approuver l'adh sion   l'American society for cell biology ;
6. d'approuver l'adh sion   l'American Physiology Society (APS) ;
7. d'approuver l'adh sion   la section France de l'Institut Society of Nephrology (ISN) ;
8. d'approuver l'adh sion   la Society for neuroscience ;
9. d'approuver l'adh sion   American Chemical Society (ACS).

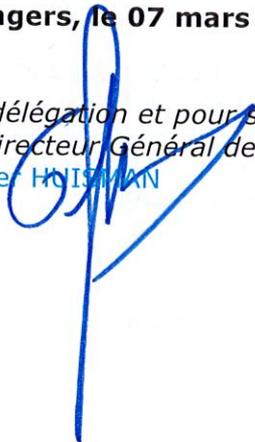
La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **14 mars 2019**

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 07 mars 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 mars 2019**

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Faculté de Santé</i>		
<i>Date de validation par la DAF : 21.02.2019</i>		<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
American Association for the Study of Liver Diseases (AASLD)	375 USD	A93520		
American Society for Bone and Mineral Research (ASBMR)	300\$	A93560C37		
Royal Microscopical Society (RMS)	220£	A93560C37		
International Commission on Occupational Health (ICOH) (2017/2018)	345 CHF	A93560C45		
American society for cell biology	160,00 €	911UMR16		
American Physiology Society (APS)	185 €	911UMR15		
Institut Society of Nephrology (ISN)	160,00 €	911UMR15		
Society for neuroscience	200,00 €	911UMR16		
ACS American Chemical Society	185 \$	911UMR16		